

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 1^{er} MARS 2021**

☞ Sont présents :

BELLINO Monique (MB),
CASSARD Brigitte (BC),
DARJO Michel (MD),
DOERLER Olivier (OD),
JACOB Hervé (HJ),
KOCH Gérard (GK),
LANEYRIE Jean-Marc (JML),
LEMKE-TALLOTA Mady (MLT),
LENDAIS Christophe (CL),
VINCENT Cédric (CV).

Absente excusée :

CHASSANDE-PATRON Alexandra (ACP), donne pouvoir à CL.

☞ Egalement présent : ROMAND Olivier (OR), secrétaire de mairie.

Lexique des abréviations :

PV : Procès-Verbal,
CM : Conseil Municipal,
AEP : réseau Adduction d'Eau Potable,
CA : Compte Administratif,
TFPB: Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
TFPNB : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties,
DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques,
DOB ~~DBO~~ : Débat d'Orientation Budgétaire.

La séance est ouverte à 18h35, quorum atteint.

Désignation du secrétaire de séance.

JML propose de nommer MD à cette fonction.

GK se porte également candidat. JML déclare qu'il ne lui fait pas confiance.

Après vote, MD est élu secrétaire de séance par 8 voix pour contre 3 à GK.

1- Approbation du PV du CM du 15 février 2021.

Après diverses remarques dont certaines donnent lieu à modifications, après quarante-huit minutes de débats, l'approbation du PV de la séance du 15 février 2021 est mise aux voix :

Contre : 2 (GK, MB)

Abstention : 0

Pour : 9, (ACP, BC, CL, CV, HJ, JML, MD, MLT, OD).



2- Signature des délibérations prises au cours de la séance du 15 février 2021.

Délibérations (intitulé)	nomenclature	numéro
Détermination de la fréquence des campagnes de mesure des mouvements de terrains à Ponsonnas	5.2.1	2021/01
Avenant n° 16 à la Convention de Participation Financière aux frais de scolarité et charges des écoles communales de la Commune de La Mure. Paiement de l'année 2019-2020.	8.1.3	2021/02
Travaux de remise en état du réservoir situé en bordure du Chemin Neuf, alimentant la fontaine publique du Sérail	1.3.1.1	2021/03
Achat d'une nouvelle débroussailleuse pour le service technique.	8.3.1	2021/04
Mandat donné au Centre de gestion de l'Isère (CDG38) afin de développer un contrat cadre de prestations sociales - Offre de titres restaurant pour le personnel territorial	1.3.1.1	2021/05
Subvention communale à la « Confrérie du Murçon Matheysin »	7.5.1	2021/06
Remise des loyers postérieurs au 15 Octobre 2020 de location de la salle des fêtes pour les cours de Yoga de Mme Thollet.	1.4.1	2021/07

Il est utile de préciser qu'un conseiller n'ayant pas pris part au vote d'une délibération n'a pas à signer celle-ci avant sa transmission à la Préfecture, ce qui était le cas pour la délibération 2020/44, (GK qui s'était abstenu en séance a modifié à posteriori cette abstention en non-participation au vote après avoir vérifié qu'il était en droit de le faire).

3- Etat des actes accomplis par le Maire sous délégation d'attribution.

Le Maire passe en revue l'ensemble des actes accomplis.

Etat des décisions prises dans le cadre des délégations consenties au maire par le CM.

Extrait non exhaustif du 15/02/2021 au 01/03/2021

Type	Désignation	Etat	Montant HT
Marché de Travaux			1 980 €
	AT-EAU - Plans réseaux	Devis signé	1 980 €
Contrats et achats			9 093 €
	Gasoil Janvier 2021	Payé	265 €
	Outillage (perceuse + accessoires)	Payé	460 €
	Fournitures administratives	Payé	320 €
	Participations Ecoles Publiques	Payé	6 008 €
	Paysage Matheysin Réfection Réservoir	Devis signé	1 500 €
	Réparation plaque égout lot Escale - Grand	Devis Signé	250 €
	Commande Fleurs Vernein	Devis signé	290 €

4- Approbation des comptes de gestion 2020 – Budget Communal et Budget eau.



PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 01 /03/2021

Le Maire annonce que la Trésorerie Principale nous a adressé les Comptes de Gestion relatifs à l'exercice 2020 pour le Budget Communal et le Budget annexe Eau Potable.

Après vérification par le secrétaire de mairie et le Maire, il est constaté que les résultats sont en tout point en accord avec ceux des Comptes Administratifs (Budget Principal et Eau potable) issus de la comptabilité communale.

038029
SGC LA MURE



020
II-1
Exercice 2020

41000 - PONSONNAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	106 992,89	350 880,62	457 873,51
Titres de recettes émis (b)	43 144,13	252 508,68	295 652,81
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	43 144,13	252 508,68	295 652,81
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	106 992,89	295 879,57	402 872,46
Mandats émis (f)	54 198,57	206 699,47	260 898,04
Annulations de mandats (g)		501,16	501,16
Dépenses nettes (h = f - g)	54 198,57	206 198,31	260 396,88
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent		46 310,37	35 255,93
(h - d) Déficit	11 054,44		

03_05-101029_0124_M08_20-03-20

22

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 01 /03/2021

038029
SGC LA MURE



Etat H-2
Exercice 2020

41000 - PONSONNAS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement	15 057,35		-11 054,44		4 002,91
Fonctionnement	126 860,88		46 310,37		173 171,25
TOTAL I	141 918,23		35 255,93		177 174,16
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
41100-EAS PONSONNAS -					
Investissement	5 454,04		4 112,75		9 566,79
Fonctionnement	60 565,72		11 093,29		71 659,01
Sous-Total	66 019,76		15 206,04		81 225,80
TOTAL III	66 019,76		15 206,04		81 225,80
TOTAL I + II + III	207 937,99		50 461,97		258 399,96

DEL 44-140/20124/M00120-14/01

23

038029
SGC LA MURE



Etat H-1
Exercice 2020

41100 - EAS PONSONNAS -

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	22 500,00	81 065,72	103 565,72
Titres de recettes émis (b)	5 366,75	19 904,78	25 271,53
Réductions de titres (c)			
Recettes nettes (d = b - c)	5 366,75	19 904,78	25 271,53
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	22 500,00	53 745,96	76 245,96
Mandats émis (f)	1 254,00	8 811,49	10 065,49
Annulations de mandats (g)			
Dépenses nettes (h = f - g)	1 254,00	8 811,49	10 065,49
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	4 112,75	11 093,29	15 206,04
(h - d) Déficit			

DEL 44-140/20124/M00120-14/01

22

41100 - EAS PONSONNAS -

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2019	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2020	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2020	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2020
I - Budget principal					
Investissement					
Fonctionnement					
TOTAL I					
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
EAS PONSONNAS -					
Investissement	5 454,04		4 112,75		9 566,79
Fonctionnement	60 565,72		11 093,29		71 659,01
Sous-Total	66 019,76		15 206,04		81 225,80
TOTAL III	66 019,76		15 206,04		81 225,80
TOTAL I + II + III	66 019,76		15 206,04		81 225,80

Le Maire procède donc au vote d'approbation :

Les Comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

5- Approbation des Comptes Administratifs Budget Communal et Budget Eau

Le Maire rappelle que la présentation détaillée des Comptes Administratifs a été faite lors de la séance précédente (15 février 2021), que les comptes et les montants n'ont pas changé.

Il reprend certains points essentiels sur les deux documents.

Il est à nouveau constaté l'équivalence entre les résultats des Comptes de Gestion (Trésorerie) et les Comptes Administratifs (Commune).

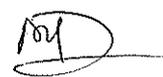
L'ensemble des résultats de clôture des Comptes Administratifs est jugé satisfaisant :

- Dépenses maîtrisées, fonds de roulement en hausse à hauteur de 177 K€.
- Investissements importants réalisés en particulier sur le réseau AEP.

Après cette présentation le Maire sort de la salle.

L'approbation des Comptes Administratifs est mise au vote sous la présidence du 1^{er} adjoint.

Vote du CA Budget Communal :



Approuvé à l'unanimité.

Vote du CA Budget Eau potable :

Approuvé à l'unanimité.

Il est précisé que ces documents sont consultables sur place en mairie par tout citoyen sur simple demande.

Le Maire reprend la présidence de la séance.

6- Affectation des résultats 2020 sur le Budget Communal 2021.

Le Budget Communal aboutit à un résultat de clôture bénéficiaire à hauteur de 173 KE; la section d'investissement prévisionnelle étant équilibrée, il n'est pas nécessaire de l'abonder par un apport pris sur la section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	46 310.37 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	126 860.88 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	173 171.25 €
D Solde d'exécution d'investissement	4 002.91 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0.00 €
Besoin de financement F	0.00 €
AFFECTATION = C-F	173 171.25 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	0.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	173 171.25 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

En conséquence le Maire propose que le résultat de clôture de l'exercice 2020 soit intégralement affecté à la section de fonctionnement en « report à nouveau » au Budget Communal 2021.

La proposition est adoptée à l'unanimité.



7- Affectation des résultats 2020 sur le Budget Eau Potable 2021.

Le Budget Eau Potable présente des « restes à réaliser » à hauteur de 16 000 €.

Cette somme correspond aux travaux réalisés Route de Cognet (Virage, carrefour avec la rue du Mont-Aiguille) mais non encore facturés ni payés.

De ce fait, la section investissement du Budget Eau Potable est déficitaire et il convient de couvrir ce déficit par un apport provenant du résultat bénéficiaire de la section d'exploitation.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE	
a. <u>Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	11 093.29 €
dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :	0.00 €
c. <u>Résultats antérieurs de l'exercice</u>	60 565.72 €
D 002 du compte administratif (si déficit)	
R 002 du compte administratif (si excédent)	
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	71 659.01 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. <u>Solde d'exécution cumulé d'investissement</u>	9 566.79 €
f. <u>Solde des restes à réaliser d'investissement</u>	-16 000.00 €
Besoin de financement = e. + f.	-6 433.21€
AFFECTATION (2) = d.	71 659.01 €
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0.00 €
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué de 1)	6 433.21 €
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) :	65 225.80 €
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

Le maire propose cette affectation au vote au CM.

La proposition est adoptée à l'unanimité.



8- Vote des taux communaux des taxes directes locales (TFPB et TFPNB) applicables en 2021.

Le Maire fait le point sur la situation actuelle :

- Le conseiller financier aux décideurs locaux affecté à notre commune par la DGFIP, après examen des documents comptables de Ponsonnas, juge la situation financière de la commune saine et en adéquation avec les perspectives d'investissements pour les prochaines années du mandat actuel.

Il n'y a donc pas lieu de renforcer l'effort fiscal.

- La Direction Générale des Finances Publiques a adressé à la commune une note explicative des nouvelles dispositions concernant la suppression de la Taxe d'Habitation.

Celle-ci est compensée par le transfert vers la commune de la part de la taxe TFPB prélevée habituellement au profit du Département, part calculée sur la base, figée, de l'année 2019.

Ce taux, applicable à notre commune, est de 15,90%.

Le taux de la TFPB de Ponsonnas est donc maintenant la résultante de l'addition :

Part communale actuelle + part en provenance du Département

Soit 12,5 % + 15,90% = 28,40%, (**taux de référence**).

Le taux applicable à notre commune peut être modifié éventuellement par le Conseil Municipal.

Il est précisé que le Département, lui, sera « remboursé » de cette ponction sur son propre budget par une fraction de la TVA perçue par l'Etat.

Compte tenu des éléments d'analyse évoqués plus haut, le Maire propose :

- de s'aligner sur le taux de référence en ce qui concerne la TFPB, soit 28,40%,
- de reconduire le taux de la TFPNB appliqué en 2020 soit 42,23%.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

9- Réfection du Chemin du Flat en concassé gros à hauteur de l'écurie Brassod et du carrefour avec le Chemin des Epalus.

Photos à l'appui, le Maire montre l'état du chemin du Flat tel qu'il est après la période de fortes précipitations de ces dernières semaines.

On y constate de profondes ornières et « baignoires » emplies d'eau provenant du ruissellement naturel des parcelles en amont dans ce secteur ; le Chemin du Flat est à « l'horizontale » et reçoit donc de façon perpendiculaire toutes les eaux de ruissellement et d'infiltration sur un terrain à dominante argileuse.

Il conviendrait d'une action sur deux axes : essai de drainage en amont des eaux naturelles, remise à « l'horizontale » du chemin par un apport massif de matériaux pour combler ornières et devers. (La solution de goudronnage - bicouche ou enrobé - est écartée, le riverain M. Brassod n'y étant pas favorable).

La longueur concernée est comprise entre 100 et 200 mètres.

Le Maire demande au CM l'autorisation de solliciter plusieurs entreprises locales pour déterminer les solutions possibles et établir les devis correspondants à celles-ci.

Le CM donne son accord sur ce projet à l'unanimité.

10- Pose d'une « main courante » rue des Fontaines.

Madame Gondrand, habitante de la rue des Fontaines, demande s'il serait possible d'installer une main courante entre sa maison et le carrefour du Chemin Neuf afin de sécuriser le cheminement piéton sur cette longueur lors de chute de neige et apparition de verglas, la rue des Fontaine est très pentue, sans trottoir et de déneigement difficile.

Ce dispositif serait soit fixé aux murs des maisons, côté droit de la chaussée dans le sens de la descente, soit fixé sur des poteaux métalliques scellés au sol près des murs.

Le Maire demande au CM autorisation pour étudier ce problème et consulter les entreprises susceptibles de conseils pour déterminer une solution efficace et établir le budget correspondant.

Le CM donne son accord à cette consultation à l'unanimité.

11- Débat d'Orientation Budgétaire, DOB.

Le Maire précise que le concept de DOB est seulement obligatoire pour les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants, ce qui n'est pas le cas de Ponnassas.

Cependant, pour faciliter la détermination du Budget Communal - section investissement- la Commune s'inspire chaque année de cette procédure.

Le DOB se présente sous la forme d'un tableau qui récapitule tous les travaux susceptibles d'être engagés pour l'année à venir selon les besoins et projets utiles à la bonne gestion de la Commune, compatibles avec les ressources financières prévisionnelles.

Un tableau DOB est conçu pour le Budget Communal et un pour le Budget Eau Potable.

Lors du vote des Budgets 2021 chaque projet retenu recevra son enveloppe financière et un compte particulier.

Budget principal

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2020 à reporter en 2021 HT	Nouvelles dépenses d'investissement 2021 HT	recettes correspondantes
Convention Vente Villa Marchiol			62 000 €
FCTVA sur dépenses 2019			4 200 €
Travaux Eaux Pluviales RD168	9 000 €		- €
Travaux Voiries Pierre Grosse Pré Nouveau	35 000 €		21 000 €
Mise en lumière Eglise	15 000 €		- €
THD		960 €	- €
Réfection partie amont Chemin Epalus		18 000 €	9 000€
Reprise Eaux Pluviales Orsi		2 700 €	
Réfection Réservoir Chemin Neuf		1 500 €	
Signalétique RD 168		3 200€	2 000 €
Main courante rue des Fontaines		(devis à venir) 3 000 €	
Isolations bâtiments		10 000 €	(à étudier) 5 000€
Matériel technique Débroussailleuse + EPI		2 000 €	- €
Site Internet		2 000 €	
Plaque hommage F Marchiol		(devis en cours) 2 000 €	
Réfection chemin Flat concassé gros		(devis à réaliser)	
			- €
TOTAL	59 000 €	45 360 €	103 200€
TOTAL		104 360 €	103 200€

Budget eau

	Dépenses d'investissement non réalisées en 2020 à reporter en 2021 HT	Nouvelles dépenses d'investissement 2021 HT	recettes correspondantes
Subvention Agence Eau sur maillage AEP			10 000 €
Maillage AEP RD168	20 000 €		4 000 €
Changement compteurs ou têtes		(devis à réaliser) 10 000 €	
Déplacement 2 compteurs extérieur rue Coiro		2 000 €	
AT.EAU Plans recouvrements		2 500€	- €
TOTAL	20 000 €	14 500 €	14 000€
TOTAL		34 500 €	14 000 €

Le Maire passe en revue la liste des opérations susceptibles d'être inscrites au Budget d'Investissement de la Commune ainsi qu'au budget Annexe Eau.

Le projet de réfection du tronçon amont du Chemin des Epalus, entre le Chemin Neuf et le Carrefour du Flat, fait l'objet d'un exposé spécifique dans la mesure où il revêt un caractère précontentieux.

Le Maire rappelle que GK a déposé auprès de lui un recours gracieux aux fins de retrait et d'annulation des trois délibérations adoptées lors de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2020 (délibération n°2020/42, « Réfection du tronçon amont du Chemin des Epalus », délibération n° 2020/43, « Demande de subvention pour la réfection du Chemin des Epalus » et délibération n°2020/44, « Vente de la parcelle communale A0221 au D^t Lambert »).

Il demande à GK d'exposer les raisons qui, selon lui, justifient son recours.

GK répond que depuis le 17 novembre il a exprimé à plusieurs reprises son désaccord sur les délibérations dont il mettait en doute la légalité. Il a demandé en vain qu'une nouvelle réunion soit tenue sur le sujet. Il a donc usé de son droit de recours dans le délai légal de deux mois. Maintenant il attend les réponses de la Mairie et de la Préfecture qu'il a également saisie. Il n'a rien d'autre à dire.

Le Maire se réfère au mémoire établi par GK à l'appui de son recours gracieux (Cf. pièce en annexe 1) auquel il entend répondre, point par point de manière synthétique à ce stade, considérant que tous les moyens de forme et de fond invoqués sont mal fondés et inopérants.

- Sur le vice de forme allégué au motif que le projet, quoique porté à l'ordre du jour de la réunion, n'a pas été présenté de manière détaillée dans la note de synthèse diffusée avant la réunion, il fait valoir que la note de synthèse ne s'impose qu'aux communes de plus de 3 500 habitants.

Un prétendu usage ne peut primer sur une loi explicite. Il est admis en droit positif que dans les petites communes l'information puisse être donnée aux élus avant le vote de la délibération. C'est ce qui s'est passé en l'occurrence : à propos d'une affaire très simple, le Maire a délivré une information très claire aux élus qui ont pu se déterminer en toute connaissance de cause. Il relève que toutes les informations utiles sont résumées dans la délibération n°2020/42.

Le vice de forme n'est pas établi.

- Sur le fond, GK affirme dans son mémoire que « le Chemin des Epalus est en état correct de viabilité ». Le Maire projette trois photographies qui démontrent que celui-ci se transforme en ruisseau boueux par temps de pluie alimentant une véritable mare située juste devant l'entrée de M. LAMBERT et de Mme TAOUFIK. Il signale que par temps sec le passage de leurs véhicules, même à vitesse réduite, soulève des nuages de poussière gênants pour les promeneurs à pieds.
- L'argument tiré de la violation de la Charte de l'Elu Local sous prétexte que l'aménagement du Chemin des Epalus servirait un intérêt particulier est réfuté : aucun texte n'interdit de goudronner un chemin desservant une habitation unique. M. LAMBERT et Mme TAOUFIK ne sont pas des citoyens de seconde

zone, ils payent leurs impôts locaux comme les autres habitants ; au nom de l'égalité des citoyens devant le service public ils peuvent prétendre à bénéficier d'une desserte correcte.

- Le Maire récuse également l'argument selon lequel le goudronnage du chemin « constituerait une sorte d'appel d'air » favorisant la vitesse et la circulation des véhicules motorisés. Quelle que soit la nature du revêtement, les caractéristiques du chemin, pentu, étroit et sans visibilité, obligent en tout état de cause les pilotes à rouler à une vitesse réduite.
- Le Maire s'étonne que GK s'offusque du fait que la commune vende la parcelle A0221 à M. LAMBERT beaucoup plus cher que l'estimation des Domaines. En effet, rien n'interdit à une collectivité de vendre un bien plus cher que le prix des Domaines. Il existe un précédent récent à Ponnassas qui a été validé par GK. Pourquoi faire deux poids deux mesures ? Les mauvaises relations entretenues avec son voisin M. LAMBERT influenceraient-elles son jugement ?
- Ne tient absolument pas la route l'argument tiré de la violation de l'article L 1111-10 du CGCT qui impose à la collectivité bénéficiaire d'une subvention publique au titre d'une opération d'investissement d'apporter une participation minimale égale à 20% du montant des aides publiques. En l'occurrence, la commune autofinance l'opération d'aménagement à hauteur de 45%. Peu importe qu'elle vende par ailleurs un terrain à M. LAMBERT.

Le Maire avoue être stupéfait de la hargne dont fait preuve GK pour contrer le projet de réfection du Chemin des Epalus.

Il relève que celui-ci, outre le recours gracieux qu'il a déposé en mairie, a saisi également le Préfet pour lui demander de déférer les délibérations contestées pour annulation au Tribunal Administratif.

Le Maire a pris contact avec le service du Contrôle de la Légimité à la Préfecture qui lui a déclaré en substance que :

-les délibérations ne soulevaient pas d'objection de sa part ; dans la situation inverse le Préfet aurait lui-même formé un recours gracieux, ce qui n'a pas été le cas ;

-il n'y aurait pas de déféré préfectoral, libre à GK de saisir lui-même le Tribunal Administratif s'il le jugeait opportun.

Mais ce n'est pas tout ! GK s'est permis d'aller en catimini, à l'insu du Maire, des adjoints et des Conseillers Municipaux, solliciter Frédérique Puissat, Conseillère Départementale du Canton Matheysine-Trièves, Présidente de la Conférence Territoriale (l'instance qui décide de l'attribution des subventions départementales aux communes) pour tenter de faire obstacle à l'attribution d'une subvention à Ponnassas pour la réfection du Chemin des Epalus.

PROJECTION de la lettre adressée le 26 janvier 2021 par GK à Frédérique Puissat (Cf. pièce en annexe 2).

- « Une belle peau de banane », dit le Maire, « dont l'objectif est de faire capoter l'opération d'aménagement. Sur le plan moral, c'est particulièrement vicieux. Voilà un Conseiller Municipal qui tire contre son camp, qui plaide contre l'intérêt financier de la collectivité qu'il est censé servir !! »

- Le Maire projette ensuite et donne lecture de la réponse du Département qui confirme le droit à subvention de la commune et la prise en compte du dossier de réfection du Chemin des Epalus par la Conférence Territoriale du 25 janvier 2021 dans la programmation pluriannuelle (Cf. pièce en annexe 3).

Le Maire donne ensuite la parole aux autres membres du Conseil.

MD, 1^{er} adjoint, se déclare tout à fait en accord avec l'analyse du Maire, il fait part de son profond désaccord quant à l'attitude incompréhensible de GK qui, pour des raisons obscures personnelles sous couvert de respect de la démocratie, adopte une ligne de conduite indigne d'un conseiller qui va à l'encontre des intérêts de la Commune tout en étant bien éloignée de la Charte signée en début de mandature.

MD conclut qu'en ce qui le concerne, toute confiance est retirée à GK.

BC, nouvelle conseillère dans ce Conseil, prend la parole à son tour et exprime combien elle a été blessée en découvrant les manœuvres de GK qui bafouent et tiennent pour nul le vote des Conseillers lors de la séance du 17 novembre 2020 et s'interroge sur la valeur humaine de cette attitude hautaine de la part d'un conseiller de second mandat.

Afin de mettre un terme à cette polémique, d'éclaircir la situation et éliminer toute ambiguïté, le Maire propose, exceptionnellement, un vote spécifique sur cet unique projet, à savoir :

« Il est proposé d'inscrire la réfection du Chemin des Epalus, dans les conditions exposées par les trois délibérations adoptées au cours de la séance du CM du 17 novembre 2020, au budget d'Investissement 2021 de la Commune ».

Contre : 1, (MB),

Abstention : 1, (GK, parce que sa procédure est en cours),

Pour : 9, (ACP, BC, CL, CV, HJ, JML, MD, MLT, OD).

12- Question diverses.

12.1 Plaque en Mémoire de Fabrice Marchiol.

Le Maire projette le premier jet du texte qui serait gravé sur la plaque à implanter sur la façade de l'entrée de la mairie, plaque en mémoire de Fabrice Marchiol commémorant sa générosité envers la Commune de Ponsonnas (dons et legs) et son profond attachement à celle-ci.

Le budget prévisionnel non encore définitif est d'environ 2 500 €.

Le texte définitif demande encore réflexion et échanges avec Mme Marchiol, maman de Fabrice.

Si possible le texte devrait évoquer tant l'engagement public de Fabrice Marchiol que le profil humain de sa personne selon le souvenir de BC.

En tout état de cause, le texte final devra être validé par la maman de Fabrice.

La cérémonie d'inauguration ne pourra se tenir que lorsque les restrictions sanitaires seront levées pour permettre une digne cérémonie.

12.2 Demande du Foyer pour Tous de La Motte d'Aveillans.

Le Maire expose que, comme bien des associations, en cette période de fonctionnement perturbé par la COVID, la Maison pour Tous de La Motte d'Aveillans souffre financièrement.

Cinq habitants de Ponsonnas profitent des activités organisées par cette Association.

Comme il est habituellement fait par la Commune pour les clubs sportifs, le Maire propose une donation de 20 € par pratiquant de Ponsonnas, majoritairement des enfants, soit une somme totale de 100 €.

Le CM donne son accord à l'unanimité.

12.3 Participation financière aux écoles privées Ste Thérèse à La Mure.

Le maire informe le Conseil que, pour cette année scolaire 2020-2021, six enfants de Ponsonnas fréquentent l'école primaire et deux enfants l'école maternelle de l'établissement privé Ste Thérèse à La Mure.

La contribution demandée par la direction de l'école est de :

- 525 € par enfant pour l'école primaire
- 989 € par enfant pour l'école maternelle,

Soit une contribution globale de 5 128 €.

Cette contribution est approuvée par le CM à l'unanimité.

12.4 Déplacement du plateau surélevé de La Montée de La Butte.

Le Maire relate son entrevue avec M. Guy Vincent, habitant de La Butte, qui suggère que le plateau surélevé créé devant la voie La Montée de la Butte en 2016 soit déplacé plus bas sur la route de Cognet, juste avant l'entrée du virage, ceci bien sûr dans le respect des normes qui s'appliquent à une route départementale.

Cette demande est appuyée par CV depuis plusieurs années.

Le Département sera consulté pour examiner la faisabilité technique et réglementaire de cette opération qui vise une nouvelle fois à améliorer la sécurité des personnes dans ce secteur.

Les riverains seront également consultés.

Le CM donne son accord pour approfondir, sans engagement pour l'instant, ce projet.

12.5 Le Pont de Ponsonnas et les suicides.

A l'initiative de GK, un court débat s'engage sur cette question qui tient plus d'un fait de société que d'une compétence proprement liée à la gestion de la Commune.

12.6 L'activité de la CCM.

Il est rappelé que la CCM adresse par voies numériques aux secrétariats de toutes les communes adhérentes les documents qui relatent les Conseils Syndicaux, les Commissions et autres manifestations.

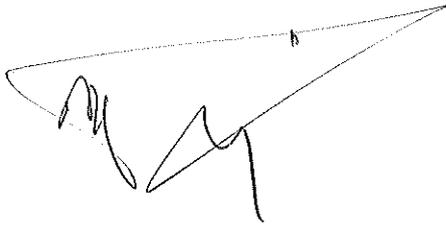
PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL DU 01 /03/2021

Le secrétariat de Ponsonnas répercute aux Conseillers ces fichiers numériques qui sont également consultables sur le site propre de la Communauté de Communes.

Les questions diverses ayant été traitées, plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h53.

Le secrétaire de séance,

Michel DARJO

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'MD' or similar initials, enclosed within a large, irregular, hand-drawn outline.